



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de COMMERCY
Commune de LEVONCOURT

POLICE DE LA CIRCULATION
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 1/22

LE MAIRE

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Conseil Général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA) manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles ;

Vu la demande faite par l'entreprise CHARDOT TP de Commercy (55) qui va effectuer des travaux de remise en état de chemins.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite dans les deux sens à tous les véhicules entre le mercredi 05 janvier 2022 et le mardi 01 mars 2022 Chemin rural de Bâne depuis le poulailler de l'Earl de Bâne jusqu'en haut de la côte de Bâne.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires sus visées et mise en place par le demandeur.

Article 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation en accord avec l'entreprise Chardot et Madame le Maire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, affichage aux extrémités des sections réglementées et apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 5. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 7 :

Le Maire de Levoncourt, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEVONCOURT, le 05 janvier 2022.

Le Maire,
Marie-Pierre VERDUN

